



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 08 septembre 2026 à 20H00

L'an deux mil vingt-six et le huit septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TORGUES Daniel, maire.

Le secrétaire de séance désigné est : RAVACHOL Jean-Luc

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10 jusqu'à la délibération n°54-2026 incluse puis 11

Nombre de membres absents et représentés : 1 jusqu'à la délibération n°54-2026 incluse puis 0

Nombre de membres absents et non représentés : 0

PRESENT(S) : TORGUES Daniel, COMTE Brice, GUIRAL Doriane, RAVACHOL Jean-Luc, CHATAIGNON Paul, DURAND Dominique, PETELET Guillaume, CLAIR Rachel, DENIS Claire à partir de la délibération n°55-2026, RAVACHOL Estelle, MARTEL Perrine.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : DENIS Claire a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc de la délibération n°53-2026 à la délibération 54-2026 incluse.

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : Néant

Dans le cadre d'une volonté de renforcer la proximité entre les élus et les habitants, la commune a mis en place une nouvelle initiative : à chaque séance de Conseil Municipal, un administré est tiré au sort afin d'être invité à y assister.

Mme ESCOFFIER Méline, invitée à assister à cette séance, n'a pas pu être présente.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE du JOUR :

Convocation en date du 01/09/2026

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
2. Tarif 2026 des encarts publicitaires pour le bulletin communal annuel.
3. Facturation à la commune de PAVEZIN des frais engagés par la mise en place d'un accompagnateur dans le car scolaire (2025/2026).
4. Soutien financier en faveur des communes sinistrées par les incendies.
5. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et fixation de son taux.
6. Désignation d'un représentant à la commission métropolitaine Solidarité Logement.
7. Convention avec Saint Etienne Métropole pour confier à la commune des prestations de services de proximité relevant de la prévention et de la collecte des déchets ménagers : broyage de déchets végétaux des ménages et opérations de suivi régulier des sites de compostage partagé.
8. Conventions constitutives des groupements de commandes entre les communes du SIPG (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) pour la passation des marchés suivants : contrôles des installations électriques des ERP (Etablissement Recevant du Public), contrôles des aires de jeux, maintenance des aires de jeux, maintenance des portes automatiques, maintenance des extincteurs et équipement de sécurité incendie.

QUESTIONS DIVERSES :

- Affaires et travaux en cours.
- Compte rendu de la commission sociale du 31 août 2026.

DECISIONS du MAIRE :

Par délibérations n°31- 2026 et n°32-2026 en date du 27 avril 2026, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

Décision n°4-2026 du 21 juillet 2026 : Subvention en nature de la Région : cession à titre gratuit d'un barnum destiné à être utilisé par les associations locales.

DELIBERATIONS :

N°53-2026 : Tarifs des encarts publicitaires – année 2026 :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires dans la revue municipale annuelle « Le Cartusien 2026 » comme suit (inchangés depuis 2020) :

- 1/8 de page (9 X 6.5) : 60 € 00
- 1/4 de page (19 X 6.5) : 80 € 00
- 1/2 page (19 X 13) : 120 € 00

L'encaissement se fera par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de chaque annonceur.

N°54-2026 : Coût du personnel affecté aux transports scolaires. Année 2025/2026 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a, dans le car qui dessert les écoles de Sainte Croix en Jarez et Pavezin, du personnel encadrant qui est rémunéré par la commune de Ste Croix en Jarez.

La commune de Ste Croix en Jarez prend à sa charge 50 % du coût, le restant étant à la charge de Pavezin.

Pour l'année 2025/2026, le coût du personnel affecté aux transports scolaires s'élève à **3 149 € 06** au total, soit **1 574 € 53** par commune.

La commune de Pavezin n'ayant rien réglé, elle doit donc à la commune de Sainte Croix en Jarez la somme de **1 574 € 53 pour l'année 2025/2026.**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de facturer à la commune de Pavezin la somme de **1 574 € 53 correspondant au coût du personnel affecté aux transports scolaires pour l'année 2025/2026.**

N°55-2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sainte-Croix-en-Jarez contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 200 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, à la majorité (10 votes POUR, 1 vote CONTRE), approuve ce soutien financier de 200 € et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal souhaiterait que soit étudiée la création d'un fonds de solidarité territorial mutualisé permettant aux communes touchées par des événements exceptionnels de bénéficier d'un accompagnement rapide et adapté à l'ampleur des dommages subis.

N°56-2026 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Vu la délibération n°57-2013 du 10 septembre 2013 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur la commune,

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal par une délibération distincte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027. Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté). Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026. Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont également prévues par les textes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux

N°57-2026 : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il rappelle également la délibération N°56-2026 du 08 septembre 2026 instaurant cette taxe sur la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, :

- fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10,45 %
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

N°58-2026 : Désignation d'un représentant de la commune à la commission Métropolitaine Solidarité Logement de Saint Etienne Métropole (SEM) :

Dans le cadre du transfert de compétences sociales du Conseil Départemental de la Loire, Saint Etienne Métropole assure le pilotage et la gestion du *Fonds Solidarité Logement (FSL)* depuis 2020. Ce fonds permet d'apporter des aides financières directes aux ménages pour faire face aux frais d'accès et pour se maintenir dans un logement. Il propose également des prestations d'accompagnement.

Le service FSL de la Direction de l'Habitat et de la Cohésion sociale de Saint Etienne Métropole est chargé du traitement des demandes. Pour cela une *Commission Métropolitaine Solidarité Logement* se tient hebdomadairement pour étudier ces demandes. Un représentant de la commune est invité à siéger à cette commission, et ce uniquement lorsqu'il y a des dossiers qui concerne la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Brice COMTE pour siéger au sein de la Commission Métropolitaine Solidarité Logement de Saint-Etienne-Métropole.

N°59-2026 : Services de proximité relevant de la prévention et de la collecte des déchets ménagers pour le compte de Saint-Etienne Métropole :

La collecte des déchets ménagers produits sur la commune de Sainte Croix en Jarez est assurée par Saint-Etienne-Métropole. L'exercice de cette compétence à l'échelle de la Métropole offre plusieurs avantages liés à la mutualisation de moyens humains et matériels.

Néanmoins, cette échelle ne permet pas toujours de répondre de manière efficace à des situations ponctuelles et spécifiques. A l'inverse, les communes peuvent disposer de moyens matériels et humains pour effectuer des interventions adaptées à la situation rencontrée. Elles participent alors au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sous la responsabilité de Saint-Etienne Métropole.

Ainsi, deux types de prestations ont été identifiées, pour lesquelles l'intervention de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez est particulièrement adaptée.

Tout d'abord, dans l'objectif de réduire l'apport de déchets verts en déchèterie et de permettre aux habitants d'obtenir du broyat (qu'ils peuvent utiliser pour pailler ou composter), la commune de Sainte Croix en Jarez peut proposer des campagnes de broyage de déchets végétaux à destination des ménages.

Ensuite, en complément des actions déployées par Saint-Etienne Métropole pour développer le tri à la source des déchets alimentaires, la commune de Sainte Croix en Jarez peut également déployer des projets de compostage partagé et assurer un suivi régulier des sites.

Saint-Etienne Metropole propose l'établissement de conventions pour chaque type d'opération mise en œuvre afin notamment d'apporter une compensation financière en contrepartie des moyens humains et matériels déployés par la commune de Sainte Croix en Jarez.

Ces conventions proposées peuvent être établies sur le fondement de l'article L5215-27 du code général des collectivités (CGCT), article applicable aux Métropoles en raison de l'article L5217-7 du CGCT. Ainsi la métropole « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Les deux projets de convention type en annexe précisent les exigences minimales et modalités prévues pour chacun des deux types de prestations.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités fixées dans les conventions types
- autorise M. le Maire à les signer

QUESTIONS DIVERSES

• Compte-rendu de la réunion de la commission sociale du 31 août 2026 :

- ❖ L'événement organisé dans le cadre de la semaine bleue a lieu habituellement en octobre. Cette année, ce dernier est repoussé au 06 février 2027.
- ❖ Le marché aux vins aura lieu le samedi 31 octobre et le dimanche 1^{er} novembre 2026. A ce jour, il manque quelques exposants.

• Dépôt sauvage à Seyoux : il a été signalé un dépôt sauvage à Seyoux, sur le bord du chemin qui mène à Granay. Ce sont des plaques contenant certainement de l'amiante, leur élimination est donc protocolaire. Il a été également soulevé un problème de tri sur le hameau de Seyoux au niveau du point de collecte collectif.

• En hommage à René et Michèle VASSOILLE, les élus souhaiteraient faire un don aux deux associations dont René et Michèle suivaient les actions. Les modalités de versement sont à vérifier auprès du Service de Gestion Comptable.

- **Travaux du parvis** : le pavage de la RM30 a débuté, la traversée du Bourg est donc fermée comme indiqué dans la lettre d'information n°4.
- Certains **chemins ruraux** sont à reprendre.
- **La balade au fil des arts – édition 2026 est annulée** : l'accessibilité au village étant plus limitée qu'à l'ordinaire du fait du planning des travaux sur le parvis de la Chartreuse et l'équipe d'organiseurs et bénévoles étant réduite cette année.
- Doriane GUIRAL a entrepris la refonte du site **internet de la commune**. Elle présente aux élus plusieurs combinaisons de couleurs afin qu'ils donnent leur avis.
- La création d'un **Conseil Municipal des Jeunes** est en cours de réflexion. Sa mise en place pourrait être effective en septembre 2027.
- **Label « Plus beaux villages de France »** : la visite de ré expertise de la commune a eu lieu en août. La décision de prolongation du label doit intervenir fin septembre. Pour information, le village de Marols est candidat cette année. Une réflexion est également menée sur une éventuelle labélisation du village de Mallevall, Sainte-Croix-en-Jarez étant le seul « plus beau village de France » dans la Loire actuellement.

La séance est levée à 23H00.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 08 septembre 2026 :

N°53-2026 : Tarifs des encarts publicitaires – année 2026.

N°54-2026 : Coût du personnel affecté aux transports scolaires. Année 2025/2026.

N°55-2026 : Solidarité en faveur des communes sinistrées.

N°56-2026 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

N°57-2026 : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

N°58-2026 : Désignation d'un représentant de la commune à la commission Métropolitaine Solidarité Logement de Saint Etienne Métropole (SEM).

N°59-2026 : Services de proximité relevant de la prévention et de la collecte des déchets ménagers pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

Le Maire
Daniel TORGUES



Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RAVACHOL

